

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF1008175A

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son article 2 ;

Considérant la décision du directeur du cabinet de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 avril 2008 ;

Sur proposition du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les circonscriptions régionales ainsi que les départements et collectivités d'outre-mer sont regroupés sous l'autorité de directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse.

Art. 2. – Le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse est déterminé conformément au tableau joint.

Art. 3. – Toute modification du ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi délimitées est soumise aux dispositions prévues à l'article 2 du décret du 2 mars 2010 susvisé.

Art. 4. – Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2010.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la protection judiciaire
 de la jeunesse,*
 P.-P. CABOURDIN

A N N E X E

RESSORT TERRITORIAL DES DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DÉNOMINATION	CIRCONSCRIPTIONS RÉGIONALES
CENTRE (siège à Orléans)	Centre Bourgogne
CENTRE EST (siège à Lyon)	Auvergne Rhône-Alpes
GRAND EST (siège à Nancy)	Alsace Lorraine Franche-Comté Champagne-Ardenne
GRAND OUEST (siège à Rennes)	Bretagne Pays de la Loire Basse-Normandie

DÉNOMINATION	CIRCONSCRIPTIONS RÉGIONALES
ILE-DE-FRANCE – OUTRE-MER (siège à Paris)	Ile-de-France Outre-mer
GRAND NORD (siège à Lille)	Haute-Normandie Nord - Pas-de-Calais Picardie
SUD (siège à Toulouse)	Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon
SUD-EST (siège à Marseille)	Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
SUD-OUEST (siège à Bordeaux)	Aquitaine Limousin Poitou-Charentes